



Opération : 2026DEV029

MARCHE DE SERVICES

Règlement de la consultation

Acheteur

SOCIETE ANONYME AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS
Adresse : 74 Avenue Roland Garros 97438 SAINTE MARIE

Objet de la consultation

MARCHÉ PRESTATIONS D'ACCUEIL, NETTOYAGE ET CATERING DANS LE SALON
HAUTE CONTRIBUTION MULTICOMPAGNIES DE L'AEROPORT DE LA REUNION
ROLAND GARROS

Date limite de remise des candidatures

Date : 15/07/2026
Heure : 12h00 Heure Ile de la Réunion

Date limite de remise des offres

Date :
Heure :

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Objet du marché | 3 |
| 1.1 Forme du marché | 3 |
| 1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution..... | 3 |
| 2. Organisation de la consultation | 3 |
| 2.1 Procédure de passation..... | 3 |
| 2.2 Dispositions relatives aux groupements | 3 |
| 2.3 Variantes libres..... | 4 |
| 2.4 Variantes imposées..... | 4 |
| 2.5 Modification de détail au dossier de consultation..... | 4 |
| 2.6 Délai de validité des offres | 4 |
| 2.7 Visite des lieux d’exécution du marché..... | 4 |
| 3. Contenu du dossier de consultation..... | 4 |
| 4. Retrait du dossier de consultation..... | 5 |
| 5. Présentation des candidatures et des offres | 5 |
| 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :..... | 5 |
| 5.2 Éléments nécessaires au choix de l’offre..... | 7 |
| 6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché | 7 |
| 6.1 Jugement des candidatures | 7 |
| 6.2 Jugement des offres..... | 7 |
| 6.3 Attribution du marché | 8 |
| 7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres | 8 |
| 8. Renseignements complémentaires..... | 10 |
| 9. Procédures de recours..... | 11 |

1. Objet du marché

Le marché porte sur la commercialisation en propre un Salon Haute Contribution Multi compagnies.

Afin de conforter la qualité de service du produit « salon », la SA ARRG a décidé de confier les prestations :

- Accueil
- Catering
- Nettoyage

A un prestataire reconnu dans ce secteur sur la plateforme aéroportuaire Roland Garros, disposant d'un agrément d'assistance en escale l'habilitant à assurer les prestations prévues dans le cadre du présent marché.

Lieu d'exécution des prestations : Sainte-Marie.

1.1 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure avec négociation en application des articles R. 2124-1, R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

La négociation portera sur les points suivants :

Prix et valeur technique

Sur la base de l'offre remise, l'entité adjudicatrice engagera la négociation. À l'issue de cette négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
 Non

2.3 Variantes libres

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

2.4 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché. Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à :
Directeur du Développement Commercial et Immobilier

Mr. OARIS Shakeel
shakeel.oaris@reunion.aeroport.fr

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être posées par écrit après la visite sur le profil acheteur.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières.
- Trame du mémoire technique : Contient tous les éléments permettant d'apprécier l'offre technique du candidats (Menu Catering Option A et B)
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail quantitatif estimatif.

- Clausier RGPD
- Annexes :
 - o Plans salon PDF et DWG
 - o Guide de la marque

4. Retrait du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Les éléments nécessaires à la candidature définis ci-dessous sont produits lors de la phase de sélection des candidatures.

Les éléments nécessaires à la sélection de l'offre ne seront produits ensuite que par les candidats sélectionnés.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Références de service ou fournitures similaires :
Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Agrément d'Assistance en escale délivré par l'Autorité de tutelle

CATEGORIE 11 : L'ASSISTANCE « SERVICE COMMISSARIAT »

- 11.1. *La liaison avec les fournisseurs et la gestion administrative ;*
- 11.2. *Le stockage de la nourriture, des boissons et des accessoires nécessaires à leur préparation ;*
- 11.3. *Le nettoyage des accessoires ;*
- 11.4. *La préparation et la livraison du matériel et des denrées.*

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'entité adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis

leur compte sur https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir à l'entité adjudicatrice les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que l'entité adjudicatrice n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'entité adjudicatrice.
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif estimatif,
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
 - Cadre de réponse et Propositions menu catering
- L'attestation de visite
- Clausier RGPD

Le CCAP et les documents remis par l'entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les suivants :

| |
|--|
| Moyens techniques à disposition (Deux pages recto maximum) |
| Moyens humains à disposition (Deux pages recto maximum) |
| Capacité financière (Deux pages recto maximum) |
| Références de prestations ou opérations similaires à la Réunion (Deux pages recto maximum) |

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| | |
|--|----------|
| <p>Prix Définition et appréciation du critère : Ce critère valorise la proposition financière du candidat sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)</p> <p>Le critère prix est noté sur 100 points. La note de 100 est attribuée à l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses. Les autres candidats se verront attribués d'une note calculée par le biais de la formule suivante :</p> $N = 100 \times (OMD / OAN)$ <p>ou N est la note attribuée au candidat OMD est le montant de l'offre la moins disante OAN est le montant de l'offre du candidat noté</p> | 50 / 100 |
| <p>Valeur technique de l'offre Définition et appréciation du critère : La valeur technique de l'offre sera jugée sur le fondement des éléments d'appréciation du cadre de réponse et annexe (Menu catering) envisagée pour la réalisation des prestations</p> | 50 / 100 |

Sous-critères Valeur Technique (noté sur 100 points, pondéré à 50% de la note total :

| Items | Notation |
|--|-----------|
| Organisation des prestations d'accueil - Description de l'organisation prestation accueil : Fonction supports - Prestation du service accueil - Organisation du services accueil : modalités opérationnelles | 18 points |
| Organisation des prestations nettoyage - Description de l'organisation prestation nettoyage - Modalités exécution de la prestation | 10 points |
| Organisation des prestations catering - Dégustations - Modalité de renouvellement de l'offre alimentaire - Engagement qualité - Organisation logistique - Initiatives innovantes | 65 points |
| Entretien du matériels | 3 points |
| Fourniture de la vaisselle | 2 points |
| Fourniture des produits d'entretien et consommables | 2 points |

En cas de procédure avec négociation, la négociation se déroulera par phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de sélection ci-dessus définis, le maître de l'ouvrage sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'entité adjudicatrice, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle paraît manifestement sous-évaluée et susceptible de compromettre la bonne exécution du marché.

Dans ce cas, l'Acheteur invite le candidat concerné à fournir, dans un délai fixé dans la demande, toutes justifications utiles relatives notamment :

- au mode de formation du prix ;
- aux solutions techniques retenues ;
- aux conditions d'exécution des prestations ;
- aux éventuelles aides publiques dont bénéficie le candidat.

Après analyse des éléments fournis, l'Acheteur se réserve le droit :

- soit d'admettre l'offre si les justifications sont jugées suffisantes ;
- soit de rejeter l'offre comme anormalement basse par décision motivée.

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)
- Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'entité adjudicatrice.
 - BPU : Bordereau des Prix Unitaires
 - DQE : Détails Quantitatifs Estimatifs
- Un mémoire technique (Cadre de réponse /Proposition Menu catering) dont la trame figure au DCE.

Modalité de remise de dégustation

Aérogare Passagers
Salle 1 (ex. HEMISPHERE SUD)
Concession Aéroportuaire
74 Avenue Roland Garros
97438 Sainte Marie
LA REUNION

Le délai de prévenance pour la tenue de la dégustation se fera dans un délai maximal de 8 jours après la remise des offres. Les candidats auront un délai de 4 jours maximal pour organiser la séance de dégustation conformément au CCTP.

Le CCAP et les documents remis par l'entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre dès le début de la consultation. Toutefois, la signature de l'offre (acte d'engagement) du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice :

- Extrait KBis (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés – RCS) ou le formulaire D1 (artisans inscrits au Répertoire des métiers – RM) datant de moins de 3 mois et en cours de validité
- Attestation fiscale datant de moins d'un mois et en cours de validité
- Attestation sociale délivrée par l'organisme compétent, datant de moins de 6 mois et en cours de validité

- Si votre société est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à autorisation de travail (comprenant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail du salarié étranger) ou déclaration de non-emploi de salariés étrangers
- Copie de la déclaration de détachement conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7, si la société est établie hors de France uniquement ou déclaration de non-détachement.
- Attestations d'assurances en cours de validité (Responsabilité civile) pour l'année en cours

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Ces documents devront être obligatoirement déposés sur la plateforme <https://www.e-attestations.com>, mise à disposition gratuitement.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La remise des candidatures et des offres est entièrement dématérialisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+4).

Les candidats doivent déposer les documents relatifs à la candidature et à l'offre par voie dématérialisée sous forme d'une transmission électronique sur le site : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974

Il est précisé que l'heure de réception est celle à laquelle le dernier octet est reçu.

Les candidatures et offres parvenues après la date et l'heure limites inscrites sur la première page du présent règlement de la consultation, ne seront pas examinées.

Formats autorisés pour remettre les candidatures et les offres :

Même si le DCE élaboré par la SA ARRG comporte des fichiers au format Word ou Excel, la société devra faire le nécessaire pour que les formats de fichiers de sa réponse figurent dans la liste ci-dessous :

- format Acrobat ".pdf" : dernière version compatible PC française,
- format bureautique ".rtf" : version compatible PC française,
- format Texte "txt" (ASCII ou unicode),
- format html,
- format Autocad ".dwg", ".dwt" : version compatible PC française,
- format "jpeg", "gif", "png", "tiff" et "bmp" pour les images et les photos,
- format "zip" ou "tar" pour les fichiers compressés.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ». Les fichiers avec une extension EXE et les formats « vidéo » ne sont pas acceptés.

La SA ARRG se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres.

Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions réglementaires en vigueur décrites ci-dessous.

La signature électronique devra être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les dispositions figurant ci-dessus seront applicables pour la signature d'éventuels avenants à ce marché.

Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.

Cette signature devra se faire dans les délais prescrits (dans un maximum de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'attribution du marché à l'attributaire) par l'entité adjudicatrice.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, seuls les certificats de signature conformes aux exigences du règlement européen eIDAS du 23 Juillet 2014 seront acceptés pour signer électroniquement les offres.

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de confiance qualifiés dont la liste publiée par l'ANSSI pour la France à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dansle-cadre-des-marches-publics/>

Si le candidat utilise un certificat européen, il devra vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics fixé par l'arrêté du 22 Mars 2019, soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié.

Si le candidat utilise un certificat étranger non européen, il devra apporter la preuve que le certificat utilisé répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS du 23 Juillet 2014.

Les candidats sont invités à tester la configuration et la conformité de leur certificat sur la page : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config|config-ws> avant le dépôt de leur offre.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27.

Copie de sauvegarde

a. **Constitution** :

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support papier, le candidat constituera son dossier dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents relatifs à la réponse du candidat figurant dans cette copie de sauvegarde peuvent être signés par le biais de la plateforme.

b. **Modalités d'envoi** :

Cette copie doit être adressée par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SA ARRG

Direction Achats – Bâtiment KERVAL

2^{ème} étage

97438 SAINTE MARIE

et être reçue avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR-COPIE DE SAUVEGARDE- XXXXXXXXXXX » et indiquant le candidat.

c. **Ouverture de la copie de sauvegarde** :

Si la copie de sauvegarde parvient à la SA ARRG après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, elle ne sera pas prise en considération.

Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde a été remise avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, il sera procédé à son ouverture dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les réponses transmises par voie électronique.

Dans ce cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRG.

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la SA ARRG à l'issue de la procédure.

d. **Présence d'un programme malveillant** dans la copie de sauvegarde remise sur support physique électronique :

La copie de sauvegarde ouverte sur support physique électronique et dans laquelle un programme malveillant a été détecté, est écartée.

Dans ce cas, le candidat concerné en sera informé dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique et la copie de sauvegarde sera détruite.

Fichiers contenant un programme informatique malveillant :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non-présence de programmes malveillants dans chacun des fichiers transmis à la SA ARRG.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la SA ARRG procédera à l'analyse de son contenu pour détecter la présence d'éventuels programmes malveillants.

Les réponses transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant a été détecté, sont réputées n'avoir jamais été reçues, quand elles ne sont pas

accompagnées d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions prévues à l'article Copie de sauvegarde du présent règlement. Les candidats concernés en seront informés dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique.

La trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRG.

Réponses reçues hors délais :

Si les réponses remises par voie électronique ou les plis de sauvegarde parviennent à la SA ARRG après la date et l'heure limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement, elles ne seront pas prises en considération.

Si la transmission de la candidature ou de l'offre électronique a commencé avant la date et l'heure de clôture de la remise des candidatures ou des offres et s'est achevée après cette date et cette heure de clôture et si une copie de sauvegarde a été reçue avant la date et l'heure limite fixées pour la remise des offres, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Dépôt de plusieurs réponses par un même candidat :

En dehors des transmissions des copies de sauvegarde (voir article copie de sauvegarde) du présent règlement, si un même candidat transmet plusieurs réponses par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, seule la dernière reçue sera ouverte.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Renseignements complémentaires relatifs à la dématérialisation des procédures :

- Modalités d'échanges par voie dématérialisée avec les entreprises après la date limite de dépôt des offres :

Après l'ouverture des réponses relatives à cette consultation, la SA ARRG communiquera par voie électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec les candidats.

Cette messagerie sécurisée permettra :

- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et la SA ARRG sécurisés et horodatés par les deux parties,
- à la SA ARRG de demander des renseignements complémentaires et tout type de document
- à la SA ARRG de notifier :
 - le marché au titulaire,
 - les résultats à l'ensemble des candidats.

Autres renseignements :

a) Seuls les documents contractuels mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation par la SA ARRG font foi. Ils ne doivent pas être modifiés.

b) Seules les réponses électroniques déposées sur la plate-forme de dématérialisation par le candidat font foi.

Une copie de ces fichiers sera conservée sur la plate-forme jusqu'à la clôture de cette consultation puis archivée.

c) Les documents transmis par voie électronique pourront être, le cas échéant, rematérialisés. L'attributaire sera invité à fournir ses pièces en version originale.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :
Directeur du Développement Commercial et Immobilier

OARIS Shakeel
Shakeel.OARIS@reunion.aeroport.fr

9. Procédures de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion.

Les voies et délais des recours dont disposent les candidats sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles 5 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles 11 à 21 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, après la signature du contrat

INSTANCES COMPETENTES

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
5, avenue André MALRAUX – BP 338
97494 SAINTE - CLOTILDE
Tel : 0262 40 23 45
Fax : 0262 40 23 02

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Comité consultatif interrégional de Paris - Règlement amiable des litiges
27, rue Miollis
75015 PARIS
Tel : 01 44 42 63 43

Fax : 01 44 42 63 37

**SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE
OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS**

Tribunal Judiciaire

5, avenue André MALRAUX – BP 338

97494 SAINTE - CLOTILDE

Tel : 0262 40 23 45

Fax : 0262 40 23 02

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'entité adjudicatrice de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

Fait à

Le

Signature.....

.....